

Comité des Parties



Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

Rapport de la 5e réunion

Strasbourg, 24 mai 2018

IC-CP/Inf(2018)RAP4

Publié en date du 6 juillet 2018

Table des matières

Point 1 de l'ordre du jour	Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	3
Point 2 de l'ordre du jour	Informations budgétaires et administratives	3
Point 3 de l'ordre du jour	État des signatures et des ratifications de la Convention d'Istanbul	3
Point 4 de l'ordre du jour	Élection de cinq membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)	4
Point 5 de l'ordre du jour	Échange de vues avec la Présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)	5
Point 6 de l'ordre du jour.	Échange de vues avec Dubravka Šimonović, Rapporteuse spéciale des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les femmes, ses causes et conséquences	7
Point 7 de l'ordre du jour	Développements au niveau national y compris la désignation ou l'établissement des organes de coordination en application de l'article 10 de la Convention	8
Annexe I Ordre du jour	9
Annexe II Liste des personnes présentes	11

Point 1 de l'ordre du jour Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ci-après dénommés « le Comité » et « la Convention », respectivement) a tenu sa cinquième réunion le 24 mai 2018 à Strasbourg.
2. La réunion est ouverte par le Président du Comité. Le Président déclare que le point 4 de l'ordre du jour (Élection de cinq membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)) sera présidé par le premier Vice-Président.
3. Les membres du Comité sont invités à adopter le projet d'ordre du jour de la réunion. Le Comité adopte le projet d'ordre du jour tel qu'il figure dans le document IC-CP(2018)OJ5prov.

Point 2 de l'ordre du jour Informations budgétaires et administratives

4. Le Président invite la Secrétaire exécutive à donner des informations sur la situation administrative et budgétaire. La Secrétaire exécutive informe le Comité sur les points suivants :
 - l'augmentation du budget du mécanisme de suivi de la Convention d'Istanbul, que le Secrétariat avait proposée pour le biennium 2018/2019 face à l'augmentation du volume de travail lié au suivi et à l'augmentation du nombre de membres du GREVIO, n'a pas été accordée. Toutefois, l'équilibre budgétaire de 2018 a pu être préservé grâce à des coupes effectuées par la suite dans d'autres activités de la Direction de la dignité humaine, de l'égalité et des valeurs du sport, avec transfert des fonds à la Convention d'Istanbul qui est un domaine prioritaire. En revanche, le budget prévu pour l'exercice 2019 sera insuffisant ;
 - de même, l'augmentation des effectifs demandée pour 2018/2019 n'a pas été accordée dans le budget bisannuel, mais grâce à ces mêmes coupes dans d'autres activités, le Secrétariat peut espérer l'octroi d'un poste d'administrateur en 2018, à pourvoir par redéploiement ;
 - la Secrétaire exécutive elle-même va quitter l'Organisation ; des mesures ont déjà été prises pour trouver un remplaçant ou une remplaçante ;
 - la Directrice de la dignité humaine, de l'égalité et des valeurs du sport va quitter ce poste pour prendre des fonctions au Secrétariat de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; elle sera remplacée par Claudia Luciani, actuellement Directrice de la gouvernance démocratique et anti-discrimination.

Point 3 de l'ordre du jour État des signatures et des ratifications de la Convention d'Istanbul

- a. Mesures prises par les États membres du Conseil de l'Europe en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul

5. Le Président invite la Secrétaire exécutive à donner des informations sur l'état des signatures et des ratifications. La Secrétaire exécutive informe le Comité de la récente signature de la Convention par l'Arménie et de sa ratification par l'Islande et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». Elle indique qu'en Croatie et en Grèce, les textes législatifs nécessaires pour ratifier la Convention ont été promulgués. En Irlande, au Luxembourg et au Royaume-Uni, il ne semble pas y avoir d'objection de principe, mais il reste des obstacles techniques à surmonter. En revanche, la situation est moins claire en Hongrie, en Slovaquie, en République tchèque, en Lituanie et en Lettonie. Le représentant de la Grèce confirme que son parlement a promulgué la loi de ratification le 5 avril et que l'instrument de ratification a été signé ; il estime que celui-ci sera déposé auprès du Secrétaire Général très prochainement.

b. Mesures prises par l'Union européenne en vue de la signature et de la ratification de la Convention d'Istanbul

6. La Secrétaire exécutive informe le Comité que l'Union européenne continue de procéder à des discussions internes sur un code de conduite pour déterminer les éléments de la Convention d'Istanbul qui relèvent de la compétence de la Commission européenne et ceux qui relèvent de la compétence des États membres. Il est espéré que ces travaux seront finalisés sous la présidence bulgare du Conseil de l'UE ; dans le cas contraire, ils se poursuivront sous la présidence autrichienne qui débute le 1^{er} juillet.

Point 4 de l'ordre du jour Élection de cinq membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)

7. Le Président confie la présidence de ce point au premier Vice-Président, car la Norvège présente deux candidats.

8. Le premier Vice-Président rappelle les règles 9 et 10 de la Résolution CM/Res(2014)43, qui soulignent la nécessité d'élire des experts ayant des qualifications professionnelles différentes en rapport avec les travaux du GREVIO et d'assurer une participation équilibrée entre les femmes et les hommes ainsi qu'une répartition géographique parmi les experts ; en outre, les procédures nationales de sélection pour la désignation des candidats doivent être transparentes et faire l'objet d'une mise en concurrence. Il rappelle que huit États parties (Chypre, Géorgie, Allemagne, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Roumanie, Suède) ont soumis 15 candidatures en tout (13 femmes et 2 hommes) et que toutes les candidatures ont été soumises avant la date limite du 25 avril 2018.

4.1 Examen des nominations des candidats pour le GREVIO (règles 9 et 10 de la Résolution CM/Res(2014)43)

9. Le Comité procède à l'examen des candidatures pour le GREVIO. Résumant les informations disponibles, le Vice-Président conclut qu'en général, des efforts ont été entrepris pour garantir que les procédures de sélection nationales soient transparentes et fassent l'objet d'une mise en concurrence des candidats, conformément aux règles 9 et 10 de la Résolution du Comité des Ministres relative aux règles pour la procédure d'élection des membres du GREVIO, assurant ainsi l'éligibilité des candidatures présentées.

4.2 Élection de cinq membres du GREVIO (article 66, paragraphe 3 et article 67, paragraphe 2 de la Convention d'Istanbul ; règles 11 et 13 de la Résolution CM/Res(2014)43)

10. La Secrétaire exécutive rappelle les règles applicables à l'élection des membres du GREVIO. Elle informe le Comité qu'un système de vote électronique a été installé pour la réunion ; ce système garantit le secret du scrutin et calcule les résultats du vote.

11. Conformément à l'article 66, paragraphe 2, de la Convention d'Istanbul et de la règle 14 de la Résolution CM/Res(2014)43 du Comité des Ministres, les membres du Comité des Parties procèdent à l'élection des cinq membres du GREVIO. Après huit tours de scrutin, le Comité déclare membres élus du GREVIO les candidats suivants :

M. Per Arne HAKANSSON, Suède ;

Mme Sabine KRÄUTER-STOCKTON, Allemagne ;

M. Vladimer MKERVALISHVILI, Géorgie ;

Mme Rachel Eapen PAUL, Norvège ;

Mme Aleid VAN DEN BRINK, Pays-Bas.

12. Conformément à l'article 66, paragraphe 2, de la Convention, le mandat de ces cinq membres du GREVIO dure quatre ans et débute le 1^{er} septembre 2018 ; il est renouvelable une fois. Le Comité adresse aux candidats élus tous ses vœux de succès dans l'exercice de leurs fonctions de membres du GREVIO.

13. À la suite de l'élection, la Secrétaire exécutive rappelle que les nombreux critères à prendre en compte pour le choix des membres du GREVIO nécessitent de donner suffisamment de temps aux Parties pour leur permettre de rechercher et de présenter les candidats les plus qualifiés. Le mandat des 10 premiers membres élus du GREVIO venant à expiration en mai 2019, le Secrétariat lancera un appel pour leur remplacement ou leur réélection au plus tard juste après la pause estivale, afin que les Parties aient le temps de préparer les candidatures pour les présenter début février.

14. La représentante de la Slovénie demande des précisions sur les règles déterminant les États autorisés à soumettre des candidatures pour l'an prochain. Au regard des règles énoncées dans la Résolution CM/Res(2014)43, elle observe en outre que l'actuel comité d'experts, tel qu'il est élu, n'offre pas une participation équilibrée entre les femmes et les hommes ni une répartition géographique suffisamment large.

15. En réponse à la question soulevée par la Slovénie, la Secrétaire exécutive précise que tous les États parties, hormis les cinq dont les candidats viennent d'avoir été élus, peuvent présenter des candidats et/ou présenter une nouvelle fois leurs membres actuels du GREVIO en tant que candidats.

Point 5 de l'ordre du jour Échange de vues avec la Présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)

16. Le Président invite la Présidente du GREVIO à faire le point sur la coopération entre le GREVIO et d'autres organes de monitoring ainsi que sur les activités du GREVIO. La Présidente du GREVIO a été réélue en 2017 pour un mandat de deux ans.

17. La Présidente du GREVIO souligne que la diffusion et la ratification de la Convention connaissent une évolution positive ; à ce jour, la Convention a été ratifiée par 30 États membres du Conseil de l'Europe et compte 17 signataires, y compris l'Union européenne. En ce qui concerne les procédures d'évaluation en cours, elle informe le Comité que le GREVIO publiera les rapports de référence sur le Monténégro et la Turquie d'ici septembre, et ceux sur le Portugal et la Suède d'ici la fin de l'année.

18. Cependant, la Présidente du GREVIO insiste sur la nécessité de reconnaître, dans le mécanisme social qui contraint les femmes à des situations de subordination par rapport aux hommes, une manifestation des rapports de force historiquement inégaux qui privent les femmes de leur pleine émancipation. La Convention d'Istanbul est le premier traité international à reconnaître pleinement cette corrélation structurelle. Pour défendre les objectifs de la Convention (c'est-à-dire la protection des femmes contre la violence des hommes), il faut faire preuve d'une volonté et d'une unité politiques fortes en combattant les attitudes qui, de longue date, empêchent la pleine et égale participation des femmes. Cela est particulièrement important, aujourd'hui, face à la récente vague de témoignages individuels de harcèlement et de violences sexuelles qui se sont exprimés dans la vaste campagne #MeToo, à l'initiative de femmes journalistes, blogueuses, auteurs et responsables politiques.

19. S'agissant des conclusions auxquelles le GREVIO est parvenu jusqu'à présent, la Présidente du GREVIO souligne que les gouvernements doivent accorder un niveau de priorité élevé à la mise en place de mécanismes efficaces de prévention, de protection et de poursuite. Cela suppose que des ressources suffisantes soient mobilisées pour déconstruire le discours « anti-genre » qui prévaut dans certains États où se manifestent encore des tendances préoccupantes, attisant les peurs, la misogynie et l'homophobie, et déformant les objectifs de la Convention.

20. En outre, la Présidente du GREVIO appelle à l'unité contre les groupements tels que Agenda Europe, qui cherche à saper le travail des organes des traités internationaux relatifs aux droits humains et à empêcher la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul elle-même.

21. Enfin, la Présidente du GREVIO rappelle que les auteurs de la Convention d'Istanbul se sont largement inspirés de la Recommandation générale n° 19 du Comité de la CEDAW et que la Convention elle-même a été à son tour une source d'inspiration pour la Recommandation générale n° 35 du Comité de la CEDAW. Le GREVIO entend continuer d'institutionnaliser et de développer sa coopération et ses échanges avec d'autres organes et mécanismes de suivi dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique au niveau régional et international.

22. La représentante de l'Autriche demande si la Présidente du GREVIO pourrait mentionner des problèmes rencontrés par tous les pays dans la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. La Présidente du GREVIO évoque les difficultés liées à la mise en œuvre de la Convention, et les législations actuelles qui ne répondent pas aux normes de la Convention. Plus précisément, elle mentionne l'absence de financement ou le financement insuffisant du mécanisme de coordination prévu à l'article 10 de la Convention, qui est clairement censé assurer la mise en œuvre et le suivi des progrès accomplis ainsi que d'informer le GREVIO à ce sujet. Une autre difficulté réside dans la nécessité de reconnaître combien il est important de consulter les ONG et les acteurs de la société civile lors de l'élaboration des programmes et des politiques intégrées de lutte contre la violence à l'égard des femmes. En outre, des problèmes particuliers sont à signaler en matière de divorce et de garde des enfants.

23. L'ambassadeur de la Turquie souligne que, pour atteindre les objectifs de la Convention d'Istanbul, il faudrait un mécanisme de suivi offrant au GREVIO des pouvoirs de contrôle plus étendus, portant spécifiquement sur la mise en œuvre. La Présidente du GREVIO répond qu'il existe déjà un mécanisme de suivi en vertu duquel les États doivent rendre compte au Comité des Parties, dans un délai de trois ans, de toute mesure prise en application des recommandations contenant le mot « exhorte » ou, en ce qui concerne les chapitres I et II de la Convention, les mots « encourage vivement ».

24. Le Président donne la parole à Marja Ruotanen, Directrice de la dignité humaine, de l'égalité et des valeurs du sport, qui en réponse à la question soulevée par l'ambassadeur de la Turquie observe que dans tous les autres mécanismes de monitoring, une procédure standard consiste à proposer aux États une procédure de suivi dans des domaines particuliers.

25. Le Président donne la parole à Anne Nègre, de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; celle-ci rappelle que les ONG sont souvent totalement exclues des politiques et des plans d'action, bien qu'elles jouent un rôle important dans l'éradication de la violence à l'égard des femmes. La Présidente du GREVIO observe que, de manière générale, la société civile dispose de moins en moins d'espace. C'est pourquoi la Convention d'Istanbul recommande vivement aux États parties d'associer les ONG à l'élaboration des politiques, de collaborer étroitement avec les organisations de femmes qui aident les victimes de violences, et de mettre en valeur les contributions de la société civile.

Point 6 de l'ordre du jour. Échange de vues avec Dubravka Šimonović, Rapporteuse spéciale des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les femmes, ses causes et conséquences

26. La Rapporteuse spéciale des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences donne des informations détaillées sur son mandat. Depuis le 1^{er} août 2015, la Rapporteuse spéciale est chargée de rechercher et de recevoir des informations concernant la violence à l'égard des femmes, ainsi que d'établir des rapports spécifiques par pays et des rapports thématiques. Elle souligne que dans ses rapports elle renvoie aussi bien à la Convention d'Istanbul qu'à la CEDAW, et que cela produit un effet sur les pays étudiés. Par exemple, lors de sa dernière visite en Géorgie, elle a utilisé les deux instruments et par la suite, la Géorgie a également ratifié la Convention. Cependant, la Rapporteuse spéciale fait remarquer que les mouvements de rejet rencontrés dans les États d'Europe orientale qui refusent de ratifier la Convention d'Istanbul sont également présents ailleurs dans le monde. Le discours « anti-genre » est également présent en Amérique latine et dans les Caraïbes. Lors de sa dernière visite aux Bahamas notamment, des modifications de la Constitution destinées à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de citoyenneté ont été rejetées par référendum national.

27. En réponse aux critiques formulées à l'encontre de la théorie du genre, la Rapporteuse spéciale appelle les États parties à envoyer un message fort en appliquant les recommandations de la Convention d'Istanbul, de la CEDAW et des autres instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme. Il est important d'apporter un ferme soutien aux mécanismes indépendants de suivi dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes en allouant une aide financière suffisante aux instances de coordination, dont le rôle est de mettre en œuvre les recommandations et d'assurer un suivi. La Rapporteuse spéciale souligne avant tout la nécessité de développer une étroite coopération et des synergies entre les mécanismes indépendants des Nations Unies et ceux du niveau régional en ce qui concerne la violence et la discrimination à l'égard des femmes. À cet égard, elle présente sa nouvelle initiative lancée lors d'une table ronde de haut niveau tenue en mars 2018 dans le cadre de la réunion de la Commission de la condition de la femme. Cette initiative vise à développer les liens institutionnels entre les instances de suivi pour qu'elles unissent leurs forces sur des questions thématiques précises.

28. S'agissant des appels lancés spécifiquement par la Rapporteuse spéciale aux États parties, cette dernière rappelle l'importance de mettre sur pied des observatoires composés de groupes d'experts interdisciplinaires qui collectent et analysent les données dans un souci de prévention. Les données devraient présenter des informations spécifiques, telles que la relation entre l'auteur et la victime, afin de faire apparaître les meurtres de femmes liés au genre. En ce qui concerne les problèmes urgents en matière de prévention et de protection contre la violence à l'égard des femmes, la Rapporteuse spéciale souligne que plus de moyens devraient être alloués aux refuges et que le recours aux ordonnances de protection devrait être mieux intégré. Dans le cadre de son mandat, elle a appelé à lui soumettre des informations pertinentes sur les mécanismes de prévention et de protection et a établi sur cette base un rapport thématique présenté lors de la 35^e session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, en juin 2017.

29. En outre, la Rapporteuse spéciale attire l'attention sur des questions faisant l'objet d'une prise de conscience récente, comme la violence à l'égard des femmes en politique, qui peut se manifester par des agressions physiques et verbales contre toute femme ayant des activités politiques. Les problèmes proviennent, entre autres, de l'impunité généralisée des auteurs et d'un cadre juridique insuffisant pour combattre la violence électorale qui, en fin de compte, conduit à la sous-représentation des femmes à tous les niveaux du processus de décision politique. Abordant la violence en ligne à l'égard des femmes, la Rapporteuse spéciale indique que davantage d'efforts sont nécessaires pour faire d'internet un endroit plus sûr. L'absence actuelle de réglementation adaptée des technologies de l'information et des communications expose les femmes au harcèlement sexuel et à de nouvelles formes de violences, comme la diffusion sans consentement d'images sexuelles et à de nouvelles formes de violences, comme la diffusion sans consentement d'images sexuelles et privées dans le but d'humilier un individu ou de lui causer du tort. Ce phénomène doit être dûment

combattu en s'appuyant sur des bonnes pratiques afin que les TIC contribuent au renforcement de l'autonomie des femmes, plutôt que de le desservir.

30. Plusieurs délégations demandent ce que les États parties peuvent faire pour soutenir l'institutionnalisation de la coopération des mécanismes de suivi indépendants internationaux et régionaux. La Rapporteuse spéciale répond en citant l'exemple des mouvements de rejet que rencontre actuellement la théorie du genre. Pour lutter contre le discours « anti-genre », une solution serait d'utiliser les concepts déjà existants, contenus à la fois dans la Recommandation générale n° 35 du Comité de la CEDAW sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19, et dans les définitions identiques de la Convention d'Istanbul, en les mettant en œuvre dans le droit interne. La Présidente du GREVIO ajoute que le mot « genre » est un concept sociologique qui doit être expliqué en s'appuyant les travaux effectués en préparation de la Convention d'Istanbul. Si nous développons le concept au sein d'une coopération, les objections telles que celle de la destruction de la cellule familiale, qui découlent d'idéologies conservatrices, ne détourneront pas la Convention d'Istanbul de son objectif initial qui consiste à garantir le droit d'une femme de vivre sans violence.

Point 7 de l'ordre du jour Développements au niveau national y compris la désignation ou l'établissement des organes de coordination en application de l'article 10 de la Convention

31. Le Président demande aux États parties de fournir des informations relatives à d'éventuels nouveaux développements concernant l'application de l'article 10 au niveau national. En l'absence d'interventions, la Secrétaire exécutive prend la parole et rappelle aux États parties l'importance de la pleine application de l'article 10, qui impose la mise en place d'une ou plusieurs instances de coordination qui seront chargées de la coordination, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques que la Partie à la Convention a conçues pour combattre la violence à l'égard des femmes. La Secrétaire exécutive déclare que, parmi les problèmes constatés jusqu'à présent, le GREVIO a observé un manque de coordination dans certains États membres ; cela devrait donc être un thème à aborder lors d'une prochaine réunion.

Point 8 de l'ordre du jour Date de la prochaine réunion

32. Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion du 1 au 2 avril 2019 à Strasbourg.

Point 9 de l'ordre du jour Questions diverses

33. Aucune question n'est soulevée sous ce point.

Point 10 de l'ordre du jour Adoption de la liste des décisions prises

34. Le Comité adopte la liste de décisions telle qu'elle figure dans le document IC-CP/Inf(2018)LD5.

Annexe I

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

2. Informations budgétaires et administratives

1. État des signatures et des ratifications de la Convention d'Istanbul

- a) Mesures prises par les États membres du Conseil de l'Europe en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul
- b) Mesures prises par l'Union européenne en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul
- c) Déclarations et réserves

4. Élection de cinq membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)

4.1 *Examen des nominations des candidats pour le GREVIO (règles 9 et 10 de la Résolution CM/Res(2014)43)*

4.2 *Élection de dix membres du GREVIO (Articles 66, paragraphe 3, et 67, paragraphe 2, de la Convention d'Istanbul; Règles 11 et 13 de la CM/Res(2014)43)*

- Résolution CM/Res(2014)43 relative aux règles pour la procédure d'élection des membres du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 novembre 2014 CM/Res(2014)43
- Aperçu des nominations soumises en vue de l'élection des membres du GREVIO IC-CP(2018)Matrix
CONFIDENTIEL
- Noms et *curricula vitae* des candidats soumis en vue de l'élection des membres du GREVIO IC-CP(2018)9
CONFIDENTIEL
- Questions et réponses concernant la procédure d'élection des membres du GREVIO IC-CP(2018)7
RESTREINT
- Informations fournies par les États Parties sur la manière dont la sélection des candidats a été effectuée au niveau national IC-CP(2018)8
RESTREINT
- Commentaires transmis par les organisations non gouvernementales et de la société civile au sujet de l'élection des membres du GREVIO (si tel est le cas)

-
5. **Échange de vues avec Mme Feride Acar, Présidente du Groupe d'experts d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)**
 6. **Échange de vues avec Mme Dubravka Šimonović, Rapporteuse Spéciale des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les femmes, ses causes et conséquences**
 7. **Développements au niveau national y compris la désignation ou l'établissement des organes de coordination en application de l'article 10 de la Convention**
 8. **Date de la prochaine réunion**
 9. **Questions diverses**
 10. **Adoption de la liste des décisions prises**

Annexe II

Liste des personnes présentes

BUREAU

Ms Elisabeth WALAAS
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Norway to the Council of Europe

M. Gilles HEYVAERT
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de la Belgique auprès du Conseil de l'Europe

M. João Maria CABRAL
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent du Portugal auprès du Conseil de l'Europe

MEMBERS / MEMBRES

ALBANIA / ALBANIE

Ms Alma KASA
Deputy Permanent Representative of Albania to the Council of Europe

ANDORRA / ANDORRE

Mme Geraldine SASPLUGAS REQUENA
Représentante permanente adjointe de l'Andorre auprès du Conseil de l'Europe

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Marie Theres PRANTNER
Austrian Federal Ministry of Education and Women's Affairs
IV/4 – Violence against Women and women-specific legislation

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Nicolas BELKACEMI
Attaché
Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Samra Filipovic-Hadziabdic
Director of the Agency for Gender Equality of Bosnia and Herzegovina

CYPRUS / CHYPRE

Mr Michael KARAGIORGIS
Deputy to the Permanent Representative of Cyprus to the Council of Europe

DENMARK / DANEMARK

Ms Depheny FROST
Deputy to the Permanent Representative of Finland to the Council of Europe

ESTONIA

Ms Anne KRUUSEMENT
Adviser
Penal Law and Procedure Division
Estonian Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Ms Marjatta HIEKKA
Legal Adviser
Ministry of Foreign Affairs
Unit for Human Rights Courts & Conventions (OIK-40)

FRANCE

M. Jean-Baptiste MATTEI
Ambassadeur
Représentant Permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe

M. Jean-François GOUJON-FISCHER
Adjoint au Représentant Permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe

Mme Marie-Camille OLIVIER
Assistante chargée de mission
Bureau des affaires européennes et internationales
Direction générale de la cohésion sociale
Ministère des solidarités et de la santé /Secrétariat d'État chargé de l'égalité

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Eliso SHONIA
Ministry of Internal Affairs of Georgia
Human Rights Protection Department

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Gerhard KÜNTZLE
Ambassador
Permanent Representative of Germany to the Council of Europe

Mr Jan MACLEAN
Deputy to the Permanent Representative of Germany to the Council of Europe

Ms Nele REICH
Unité 403 – Protection of Women from Violence
Federal Ministry for Family Affairs,
Senior Citizens, Women and Youth

ITALY / ITALIE

M. Marco Marsilli
Ambassadeur
Représentant Permanent de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

M. Piero Vaira
Représentant permanent adjoint de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

M. Daniele Loi
Représentation Permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

MALTA / MALTE

Mr Joseph FILLETTI
Ambassador
Permanent Representative of Malta to the Council of Europe

Ms Kathleen VELLA.
Deputy Permanent Representative of Malta to the Council of Europe

MONACO

M. Rémi MORTIER
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de Monaco auprès du Conseil de l'Europe

MONTENEGRO

Permanent Representation in Strasbourg

NETHERLANDS

Ms Aaf TIEMS
Co-ordinator, Violence in dependency relationships
Ministry of Health Welfare and Sport, Social Support Department

Permanent Representation in Strasbourg

NORWAY / NORVEGE

Ms. Hilde Marit KNOTTEN
Senior advisor
Ministry of Justice and Public Security
Police Department

POLAND / POLOGNE

Mr Janusz STAŃCZYK
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Poland to the Council of Europe

Ms Bogumiła WARCHALEWSKA
Deputy to Permanent Representative
Permanent Representation of Poland to the Council of Europe

PORTUGAL

Ms Marta Silva
Head of Unit
Domestic and Gender Based Violence Unit
Commission for Citizenship and Gender Equality
Presidency of the Council of Ministers

Mme. Manuela Caldas Faria
Représente Permanente Adjointe du Portugal auprès du Conseil de l'Europe

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Răzvan RUSU
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Romania to the Council of Europe

Mme Inginur RUSTEM
Deputy to the Permanent Representative of Romania to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Ms Sylvie BOLLINI
First Secretary, Department of Foreign Affairs

SERBIA / SERBIE

Ms Stana BOŽOVIĆ
Secretary of State at the Ministry of Labor, Employment and Social Policy of the Republic of Serbia

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Eva TOMIC
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Slovenia to the Council of Europe

Ms Mateja ŠTRUMELJ PIŠKUR
Deputy to the Permanent Representative of Slovenia to the Council of Europe

Ms Jasna JERAM
Undersecretary
Ministry of Labour, Family, Social Affairs and Equal Opportunities of the Republic of Slovenia

SPAIN / ESPAGNE

Permanent Representation in Strasbourg

SWEDEN / SUÈDE

Mr Torbjörn HAAK
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Sweden to the Council of Europe

Ms Anne Marie BOLIN PENNEGÅRD
Deputy Permanent Representative of Sweden to the Council of Europe

Karin Flarup
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of Sweden to the Council of Europe

Ms Andrea Wohlström
Trainee

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Can TUTUMLU
Deputy to the Permanent Representative of Switzerland to the Council of Europe
Permanent Representation of Sweden to the Council of Europe

TURKEY / TURQUIE

Mr Erdoğan İŞCAN
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Turkey to the Council of Europe

Ms Muzaffer Uyav GÜLTEKİN
Deputy to the Permanent Representative of Turkey to the Council of Europe

PARTICIPANTS**STATES WHICH HAVE RATIFIED BUT FOR WHICH THE CONVENTION HAS NOT YET ENTERED INTO FORCE / ÉTATS QUI ONT RATIFIÉ LA CONVENTION MAIS POUR LESQUELS LA CONVENTION N'EST PAS ENTRÉE EN VIGUEUR****ICELAND / ISLANDE**

Ms Sonja AGUSTSDOTTIR
Deputy to the Permanent Representative of Iceland to the Council of Europe

**“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” /
« L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »**

.....

STATES WHICH HAVE SIGNED BUT NOT YET RATIFIED THE CONVENTION / ÉTATS QUI ONT SIGNÉ LA CONVENTION MAIS QUI NE L'ONT PAS ENCORE RATIFIÉE**CROATIA / CROATIE**

Ms Ankica VRKLJAN SUČIĆ
Deputy to the Permanent Representative of Croatia to the Council of Europe

GREECE / GRÈCE

M. Stelios PERRAKIS
Ambassadeur
Représentant permanent de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe

LIECHTENSTEIN

Mr Daniel OSPELT
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative

LITHUANIA / LITHUANIE

Ms Dalia MARDOSAITĖ-VAIŠNORIENĖ
Deputy Permanent Representative of Lithuania to the Council of Europe

REPUBLIC OF MOLDOVA

Ms Rodica CIOCHINA
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of the Republic of Moldova
to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Marcela HANUSOVÁ
Deputy Permanent Representative of Slovak Republic to the Council of Europe

OTHER COUNCIL OF EUROPE BODIES / AUTRES INSTANCES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Council of Europe Commissioner for Human Rights / Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Ms Claudia LAM
Adviser

Conference of the INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Mme Anne NEGRE
Experte égalité entre les femmes et les hommes

.....

INVITEES / INVITÉS

Ms Dubravka Šimonović, United Nations Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences

Ms Feride ACAR
President of the Group of Experts against Violence against Women and Domestic Violence (GREVIO)

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Secretariat of the monitoring mechanism of the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence / Secrétariat du mécanisme de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Ms Bridget O'LOUGHLIN

Executive Secretary / Secrétaire exécutive

Head of the Violence against Women Division / Cheffe de la Division Violence à l'égard des femmes
Equality and Human Dignity Department / Service de l'Égalité et de la Dignité humaine

Ms Johanna NELLES

Administrator / Administrateur

Ms Christina OLSEN

Administrator / Administratrice

Ms Cigdem KAYA

Administrator / Administratrice

Ms Irida VARFI-BOEHRER

Administrative Assistant / Assistante administrative

Ms Nadia BOLLENDER

Project Assistant / Assistante de projet

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

M. Rémy JAIN

Mme Elisabetta BASSU